

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 072**

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LAURA PRINCE » AVEC LA SOCIÉTÉ ADJOKO

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{Vu}$  le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2125-1,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3, 1°;

<u>Vu</u> le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la délibération n° 014-2023-RH14 du conseil municipal du 15 février 2023, relative à la modification de la délibération relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la commune de Taverny de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

<u>Considérant</u> que la société ADJOKO propose de céder le droit de représentation du spectacle « Laura Prince » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20130301-DM2013\_072-CC

Réception en sous-préfecture le : 103/2023

Publication le: 10 103/2013

<u>Considérant</u> que la représentation de « Laura Prince » aura lieu le samedi 10 juin 2023 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2 000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC) ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation de « Laura Prince » avec la société ADJOKO ;

### <u>DÉCIDE</u>

#### Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Laura Prince », et ses éventuels avenants, sont signés avec la société ADJOKO, sise 110 rue de Fontenay à VINCENNES (94300) représentée par Madame Evelyne LELEUX, agissant en sa qualité de Présidente.

SIRET: 894 467 513

#### Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 2 000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC), auxquels s'ajoutent les frais de repas remboursés au réel dans la limite de 17.50 € par repas et auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

#### Article 3:

La représentation du spectacle « Laura Prince » aura lieu le samedi 10 juin 2023 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, 7 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 1er mars 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI